



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

OBJET : DCA_137/2023_APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°17 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE DECEMBRE A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 69

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAZZANA, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, M. GESLOT, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, M. SI TAYEB, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BUISSON, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, MME LESPES (SUPPLEANTE DE M. DAILLEDOUZE), M. LE BOT, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME MELLAC (SUPPLEANTE DE M. FOURNIER), MME GENOVESIO, M. DELOUVRIE, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, MME COUSIN (SUPPLEANTE DE M. SANCHEZ), M. DOUMERGUE, M. PORTELLA (SUPPLEANT DE MME MILANI), M. BOUZOULDES (SUPPLEANT DE MME LABOURNERIE), M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 16

M. KLAJMAN, M. BENATTI, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. BRUNEAU, MME LEBEAU, M. LAFUENTE, MME ANNETTE-OGIER, M. BONNET, M. CAUSSE, M. ROUX, M. DEGRYSE, M. VALETTE, M. SOFYS ET M. TOVO

Pouvoirs : 12

M. KLAJMAN A M. ZAMBONI
MME MAIOROFF A M. DIONIS DU SEJOUR
MME FLORENTINY A MME KHERKHACH
M. LAFFORE A M. FELLAH
M. BRUNEAU A MME LASMAK
MME ANNETTE-OGIER A M. AMELING
M. BONNET A M. GUATTA
M. CAUSSE A M. TANDONNET
M. ROUX A M. DURRUTY
M. DEGRYSE A M. GILLY
M. VALETTE A M. MALCAYRAN
M. TOVO A M. LE BOT

Secrétaire de séance : M. ZAMBONI

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 8 DECEMBRE 2023

Expose :

Faisant suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes (PLUi) par délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 et à l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen n°2023_AG_116 en date du 24 mai 2023

prescrivant la procédure de Modification simplifiée n°17 du PLUI de l'Agglomération d'Agen, il est aujourd'hui nécessaire d'approuver cette procédure.

En effet, au lieu-dit « Puits de Carrère », sur la commune d'Estillac, une erreur matérielle dans l'élaboration des documents graphiques a été observée. Le tracé effectif de la RD 656 E ne correspond pas au tracé représenté au sein du document graphique du PLUI. Lors de son élaboration, la voie a été légèrement décalée déplaçant avec elle la marge de recul de 75 mètres. Ainsi, le document graphique tel qu'il est représenté ne correspond pas à la réalité de la voie et à la marge de recul. Cette erreur se retrouve particulièrement sur les parcelles cadastrées section AB n° 177 et 179.

L'objet de cette procédure de modification simplifiée n°17 a pour but de retranscrire le véritable tracé de la voie RD 656 E et de la marge de recul.

Par principe, le Code de l'urbanisme interdit les constructions dans une bande de 75 mètres de part et d'autres de certains axes, notamment les routes classées à « grande circulation » telle que la RD 656 E précitée. Cette règle connaît toutefois des dérogations puisque les documents d'urbanisme peuvent notamment fixer des règles d'implantation différentes à condition qu'une étude justifie, en fonction des spécificités locales, que ces règles soient compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. C'est dans ce cadre qu'une étude dite « Amendement Dupont » a été réalisée afin de réduire la marge de recul adaptée de 75 mètres pour permettre la réalisation d'un projet à vocation économique. Dans le cadre de cette étude « Amendement Dupont », une orientation d'aménagement a été produite pour prendre en compte l'ensemble des enjeux liés à l'urbanisation de ce secteur. Cette étude sera annexée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen.

Le Président de l'Agglomération a donc pris, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, un arrêté en date du 24 mai 2023 portant prescription de la procédure de modification simplifiée n°17 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen.

Un dossier comportant un exposé des motifs, la modification du document graphique et une étude « amendement Dupont », a été constitué. L'intégralité de ce dossier a été envoyé aux Personnes Publiques Associées pour avis. Trois avis favorables ont été délivrés.

Par la suite, le dossier de modification simplifiée n°17 a été mis à disposition du public du 18 octobre au 20 novembre 2023 en mairie d'Estillac et au siège de l'Agglomération d'Agen. Les cahiers d'observations disponibles à L'Agglomération d'Agen et en mairie d'Estillac n'ont fait l'objet d'aucune observation de la part du public. Le bilan de la mise à disposition du public a été tiré.

Cette procédure arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen de bien vouloir approuver la procédure de modification simplifiée n°17 du PLU intercommunal à 31 communes, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-1-4, L.153-36 et suivants, et R.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 A pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'article 1.2.1. « Urbanisme (planification) » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/25 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2017/79 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 7 décembre 2017 fixant les modalités de mise à disposition au public des dossiers de modifications du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu l'arrêté n° 2023_AG_116 du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 24 mai 2023, portant prescription de la procédure de modification simplifiée n°17 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public et d'un cahier des observations effectuée du 18 octobre au 20 novembre 2023 par un registre en mairie de la commune d'Estillac et à l'Agglomération d'Agen,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Administration du droit des sols en date du 5 décembre 2023,

Considérant le bilan de la mise à disposition du dossier au public ci-après annexé,

Considérant le dossier de modification simplifiée n°17,

Considérant l'étude Amendement Dupont réalisée dans le cadre de la procédure, qui sera annexée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen,

Le Bureau Communautaire informé en date du 7 décembre 2023.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE TIRER le bilan de la mise à disposition du dossier au public de la procédure de modification simplifiée n°17 du PLUi de l'Agglomération d'Agen ci-après annexé,

2°/ D'APPROUVER la procédure de modification simplifiée n°17 du PLUi de l'Agglomération d'Agen, relative à la rectification pour erreur matérielle du tracé de la RD 565 E sur les parcelles cadastrées section AB n°117 et 119 situées secteur « Puis de Carrère » sur la commune d'Estillac,

3°/ D'ANNEXER l'étude « Amendement Dupont » au Plan Local d'Urbanisme de l'Agglomération d'Agen,

4°/ DE PROCEDER à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux traditionnels d'affichage au siège de l'Agglomération d'Agen et à la mairie d'Estillac conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

5°/ DE DIRE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

6°/ ET DE PROCEDER à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de l'Agglomération d'Agen.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 21 / 12 / 2023

Publication le 21 / 12 / 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

Le Secrétaire de séance



Thomas ZAMBONI